

Octobre 2023

Session d'automne 2023 des Chambres fédérales - Retour sur les priorités de constructionromande

Légende des couleurs :




	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Table des matières

Conseil des Etats

1. 22.061 Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024 1
2. 23.032 Plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024-2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales, crédit d'engagement et modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales 2

Conseil national

3. 22.066 OCF. Code des obligations (Défauts de construction). Modification 2
4. 23.3070 Po. Nantermod. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public 2

Conseil des Etats

1. 22.061 Loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024

Résultat de la session : le Conseil des Etats a modifié certains éléments du projet mais n'a pas repris certains éléments clés proposés. Le travail se poursuit en Commission du Conseil national.

Le projet 22.061 est globalement de bonne qualité. S'agissant des mesures applicables aux bâtiments, la priorité doit être la sécurisation sur le long terme du Programme bâtiments permettant le financement des travaux idoines. En l'état actuel du projet, constructionromande propose deux adaptations de l'art. 9, permettant d'améliorer le cadre légal applicable aux travaux d'assainissement ou de reconstruction.

S'agissant des droits d'utilisation du bien-fonds, il est nécessaire de prévoir une hausse de ceux-ci dans les cas de constructions neuves de remplacement ou de travaux d'assainissements énergétiques afin d'optimiser l'utilisation des surfaces.

Concernant les procédures liées aux autorisations de construire, on constate aujourd'hui que celles-ci sont marquées par une lourdeur administrative et des délais importants, ce qui se révèle au final contreproductif.

Pour les travaux d'assainissements énergétiques ou de construction neuve de remplacement, il est nécessaire de prévoir des procédures simplifiées et accélérées. A ce titre, il est important de rappeler que le taux de rénovation annuel des bâtiments en Suisse est actuellement très bas et que ceci est en grande partie dû aux démarches administratives nécessaires.

2. **23.032 Plafond des dépenses pour les routes nationales sur la période 2024-2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales, crédit d'engagement et modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales**

Résultat de la session : inclusion des projets du tronçon Le Vengeron – Coppet – Nyon

Des réseaux de transport de qualité, tant ferroviaires que routiers, sont d'une grande importance pour l'économie et les entreprises. Bien que la Suisse dispose à ce jour de bonnes infrastructures, leur dimensionnement et leur structuration n'ont que partiellement accompagné le dynamisme économique et démographique de ces dernières décennies. Cela est particulièrement le cas en Suisse romande, région qui subit un retard manifeste dans le développement de ses infrastructures. Cet état des choses se traduit par des engorgements chroniques affectant le réseau des routes nationales.

Dans ce contexte, il est urgent que la Suisse romande bénéficie des investissements nécessaires à l'adaptation de ses infrastructures. A ce titre, l'inclusion au minimum des deux projets d'aménagement du tronçon Le Vengeron-Coppet-Nyon dans l'étape d'aménagement 2023 est nécessaire et la décision des Chambres est à saluer.

Conseil national

3. **22.066 OCF. Code des obligations (Défauts de construction). Modification**

Résultat de la session : le Conseil national a repris dans les grandes lignes les propositions de la Commission.

constructionromande approuve le projet du Conseil fédéral dans les grandes lignes. S'agissant de la prolongation du délai d'avis, constructionromande soutient un rallongement du délai à 60 jours. La pratique actuelle s'avère trop stricte et le rallongement proposé par le Conseil fédéral paraît raisonnable.

Cependant, la Commission des affaires juridiques du Conseil national propose plusieurs adaptations du projet que constructionromande rejette. Ces propositions déséquilibreraient totalement le projet. Malheureusement, ces propositions ont été adoptées par le Conseil national ; il est à espérer que le Conseil des Etats rééquilibrera le projet.

4. **23.3070 Po. Nantermod. Marché du travail public et privé. Analyse des conditions et lutter contre une concurrence déloyale du secteur public**

Résultat de la session : adoption

Ce postulat charge le Conseil fédéral d'effectuer une comparaison des conditions de travail offertes par les secteurs public, parapublic et privé, au niveau fédéral et cantonal, pour des postes comparables. Une attention particulière devra être apportée aux conséquences pour le secteur privé de la concurrence du secteur public sur le marché de l'emploi.

constructionromande soutient fermement ce postulat. On constate aujourd'hui une forme de distorsion de la concurrence sur le marché de l'emploi, due au fait que le secteur public et les entreprises publiques soutirent de la main d'œuvre qualifiée aux entreprises privées pour ensuite faire potentiellement concurrence à ces dernières. Un exemple paradigmatique issu du secteur de la construction peut être donné : une entreprise publique de services industriels débauche des travailleurs qualifiés ou des travailleurs récemment diplômés, ayant effectué leur formation professionnelle au sein d'une entreprise privée, puis les emploie sur les marchés d'installation technique ou d'ingénierie, soit directement, soit via une filiale faisant de surcroît concurrence aux acteurs privés. Or, ces marchés devraient être du domaine de l'économie privée, pas des entreprises publiques. De telles pratiques sont possibles car les entreprises publiques, souvent en position de monopole et bénéficiant de divers soutiens étatiques, peuvent offrir des conditions salariales bien plus élevées et en décalage par rapport à la réalité économique des entreprises actives sur les marchés privés.

Ce postulat doit conduire à une objectivation de ces faits, ce qui devrait permettre ensuite de mieux cadrer les pratiques des acteurs publics. Il en va de la saine concurrence, mais aussi de la capacité des entreprises

privées à pouvoir compter sur de la main d'œuvre qualifiée. Les entreprises doivent pouvoir rentabiliser leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et continue, efforts qui seront toujours plus découragés si la main d'œuvre ainsi formée est ensuite récupérée par un secteur public bénéficiant de privilèges économiques hors de portée des entreprises.

*** ** *

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné.

Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Prochaine session : session d'hiver - du 4 au 22 décembre 2023

Pour plus d'informations : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch